

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTE DE BONAVENTURE  
VILLE DE NEW RICHMOND**

**Règlement 1014-16 modifiant le Règlement 914-12 définissant le code d'éthique  
et de déontologie des employés municipaux**

**Attendu qu'un** code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux, en vertu des articles 2, 16 et 18 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, a été adopté par la Ville de New Richmond en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012;

**Attendu que** ce code énonce les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique et les règles qui guident leur conduite selon les mécanismes d'application ;

**Attendu que** la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique*, projet de loi 83, a été sanctionnée le 10 juin 2016;

**Attendu qu'en** vertu des articles 101 et 102 de cette loi, les municipalités doivent modifier leurs codes d'éthique et de déontologie afin d'y inclure une nouvelle obligation imposée par ladite Loi concernant le financement politique;

**Attendu qu'un** avis de motion du présent règlement a été donné à l'assemblée de ce Conseil tenue le 1<sup>er</sup> août 2016, par le conseiller Monsieur François Bujold;

**En conséquence**, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Ville de New Richmond, sur une proposition de Madame Geneviève Braconnier, appuyée par Monsieur René Leblanc, le présent règlement, à savoir:

**Article 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme si au long récité.

**Article 2**

La règle numéro 8 est ajoutée à *l'article 8 - Les obligations particulières* - du Règlement 914-12, et est libellée comme suit :

*Règle 8 – Interdiction*

*Il est interdit aux employés de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.*

**Article 3**

**Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Fait et adopté à New Richmond,  
Ce 12<sup>e</sup> jour de septembre 2016.

Stéphane Cyr  
Directeur général et greffier-adjoint

Éric Dubé  
Maire